

DECRET N° 84/921 / du 19/10/84

Portant Convocation de l'Assemblée  
Nationale Populaire.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

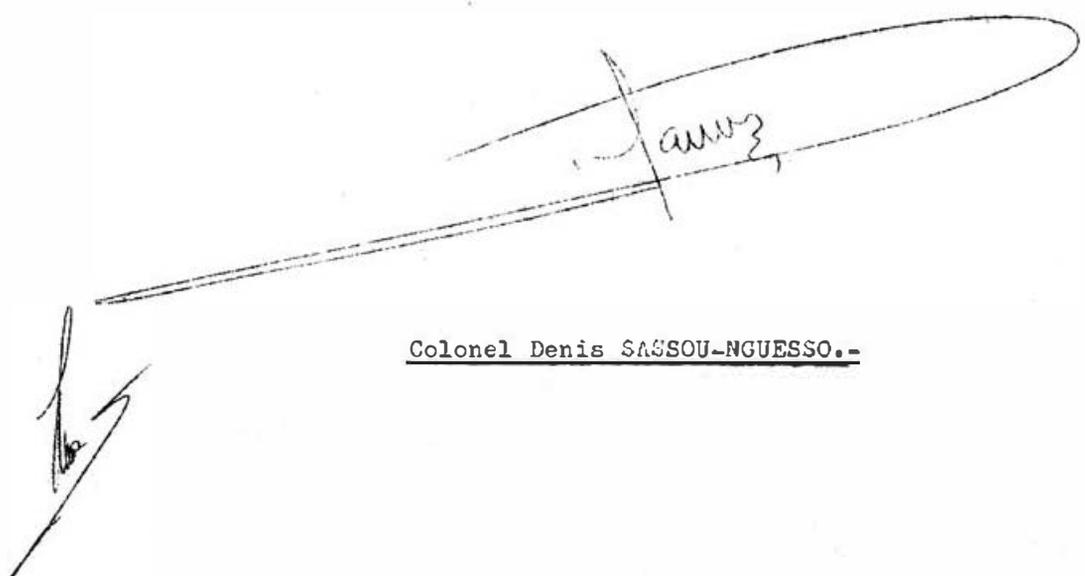
Vu l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984, portant modification de  
certaines dispositions de la Constitution ;

D E C R E T E :

Article 1er.- L'Assemblée Nationale Populaire est convoquée conformément  
aux dispositions de l'article 44 (nouveau) de l'Ordonnance n°019/84 du 23  
Août 1984 susvisée, le 25 Octobre 1984 à 10 heures.

Article 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié selon la procédu-  
re d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 19 Octobre 1984

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.